

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_56
id. 3657

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉHABILITATION DES MONUMENTS AUX MORTS
COMMUNE DE MONTBARTIER**

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la décision modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « programme de commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du patrimoine commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors du vote de la première réunion, le 16 mars 2016, l'Assemblée a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Les monuments commémoratifs de la Grande Guerre 1914-1918 :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%. Cette politique prendra fin au 31 décembre 2018, qui marque la fin du Centenaire.

2) Les autres monuments commémoratifs :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** et l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet le dossier présenté dans le tableau ci-après.

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTI ONNABLE	TAUX DE SUBV ENTI ON	SUBVENTION DÉPARTE- MENTALE
1) MONTBARTIER Rénovation du monument aux morts MONU/ACO03475	14 755 €	14 755 €	50%	<u>7 377 €</u>

Total 7 377 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2017.....	60 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	16 715 €
Engagé à la commission de ce jour	7 377 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	24 092 €
Disponible	35 908€

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 7 377 € à la commune de Montbartier pour la rénovation du monument aux morts.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC